

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/03/2012

Réception par le Prefet : 19/03/2012

Publication : 23/03/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-3-4-5

Séance du vendredi 16 mars 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DES DIFFERENTS SERVICES DE LA SOLIDARITE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n°CG 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 adoptant le Budget Primitif 2012,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n°CG 2011-5-4-3 du 7 décembre 2011 adoptant le Budget Primitif 2012 de la Solidarité,
- VU la Commission de la Solidarité du 1^{er} février 2012
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Accorde, dans le cadre de l'Action Sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant de 1 552 190 € aux Associations et Organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 15 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes,
- ☞ Autorise le Président à signer une convention avec chacune des Associations mentionnées dans l'annexe 1 de la présente délibération (autres que les Associations Main Tendue- Entraide Entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat, La Petite Ourse et Accord68), dont le montant de la subvention est au moins équivalent à 15 000 € sur le modèle de la convention-type, approuvé en Commission Permanente du 2 juillet 2010 par délibération n°2010-9-4-15,
- ☞ Approuve les termes des conventions particulières, ci-jointes, avec les Associations Main Tendue- Entraide Entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat, La Petite Ourse et Accord68 et autorise le Président à les signer. Le versement de la subvention proposée en faveur d'Accord 68 pour le dispositif DIMAVI donne lieu à la signature d'une convention particulière dans le cadre de laquelle, la subvention sera versée en son

intégralité sous réserve du respect, par l'Association, des clauses mentionnées dans la convention, notamment son engagement à atteindre un volume de dépenses réelles à hauteur du montant prévu au budget prévisionnel (265 000 €).

- ☞ Autorise le Président à signer la convention relative aux actions collectives d'animation en salles d'attente de consultations de jeunes enfants donnant lieu à un financement avec l'Association Aide et Intervention à Domicile de COLMAR sur le modèle de la convention type adoptée par la Commission Permanente en date du 29 mai 2009 par délibération n°2009-8-4-11
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2012 :

- I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
- I713, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
- I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574,
- G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574,
- I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574,
- G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574
- G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
- G717, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568,
- G721, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,
- G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2012
en faveur de l'Association d'Entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-
Rhin Main tendue

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 10 septembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le Service d'Etudes et Appuis de la Solidarité), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 mars 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association d'Entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin, Main Tendue, sise 7 rue des Vignes, 68000 COLMAR, représentée par Mme Monique BOYENVAL, Présidente de l'association depuis le 4 juillet 2011,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article L 224-11 du code de l'Action sociale et des familles, il a été fondé l'Association d'Entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin « Main tendue » à l'instar de ce qui existe dans les autres départements

I CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

L'Association Main tendue dont le siège est établi à la Cité de l'Enfance, 7 rue des Vignes 68000 COLMAR a pour but de participer à l'effort d'insertion sociale de ses adhérents. Cette Association est prévue par l'article L.224-11 du Code de l'action sociale et des familles : « l'Association d'Entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle peut attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur ». Elle développe également leur esprit de solidarité et établit entre eux des relations amicales.

ARTICLE 2 :

Selon les dispositions de l'article L. 224-1 du code de l'action sociale et des familles, les ressources de l'association « sont constitués par les cotisations de ses membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs ».

Le Département soutient les actions de l'Association Main tendue par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général.

Il appartient à l'Association de solliciter les communes, l'Etat et le secteur privé afin de couvrir l'autre partie des dépenses.

Par ailleurs, le Département du Haut-Rhin met gracieusement à disposition de l'association un bureau, ainsi qu'un local d'archives sis à la Cité de l'Enfance, 7 rue des Vignes 68000 COLMAR et prend en charge les frais de chauffage, d'électricité et de ménage de ces locaux.

ARTICLE 3 :

Les aides allouées à Main tendue sont destinées aux pupilles ou anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin, qui ne bénéficient pas, par ailleurs, d'une prise en charge dans cadre des missions assurées par les services du Conseil Général du Haut-Rhin.

Ainsi, un ancien pupille ou pupille peut bénéficier en premier lieu d'une prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (contrat jeune majeur, prime de réussite aux examens, dot de mariage), d'une aide ponctuelle allouée par les Espaces Solidarité, d'une aide dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'Association interviendra en subsidiarité des services du Conseil Général, notamment par un soutien moral et un accompagnement des demandeurs dans le cadre des démarches administratives.

ARTICLE 4 :

Pour l'année 2012, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 18 000 € euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association Main Tendue, charge à cette dernière de rechercher des financements complémentaires.

En contrepartie d'une participation financière votée chaque année budgétaire par le Conseil Général, l'Association Main tendue s'engage à ne pas dépasser le budget alloué.

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- dès réception de la convention signée en double exemplaire.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme G731 imputation 65-51-6574-3007-010 du budget départemental, et viré au compte 16705 09017 04100341620 07

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

L'Association d'Entraide entre les Pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin Main tendue s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

II - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 :Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association d'Entraide entre les Pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin Main Tendue de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A , le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil Général

M.....

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
au titre de l'année 2012
en faveur de l'Association
La Petite Ourse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin

Vu la demande de subvention en date du 26 octobre 2011,

Vu la délibération n°2012-1-4-6 du 20 janvier 2012

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité) sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 16 mars 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association La Petite Ourse, sise 4 rue des Vergers, 68100 MULHOUSE, représentée par Madame Christine STENGEL, Présidente, habilitée, par une délibération duen date du..... ,

ci-après désignée l'Association

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de la situation financière de l'association se caractérisant par un déficit structurel, le soutien du Département en 2012 prend la forme de deux subventions, l'une contribuant au fonctionnement courant de l'association, l'autre étant de nature exceptionnelle.

En effet afin de contribuer à maintenir la pérennité de cette structure oeuvrant essentiellement dans le champ de la prévention, le Département au même titre que les autres partenaires a souhaité attribuer une subvention exceptionnelle non reconductible.

ARTICLE 1 : Objet

La Petite Ourse est une Association qui met en œuvre, très majoritairement à la demande des juges aux affaires familiales, deux lieux de rencontres enfants-parents à MULHOUSE et COLMAR aux fins de maintenir les relations entre les enfants séparés de leurs parents.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle

Pour l'année 2012, le Département du Haut-Rhin alloue deux subventions :

- annuelle de fonctionnement de 20 000 €uros .Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'une nouvelle convention.

- exceptionnelle de 5 000 €uros. Cette subvention a été votée par délibération n° 2012-1-4-6 du 20 janvier 2012

ARTICLE 3 : modalités de versements

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- 20 000 € seront mandatés dès signature de la convention par les deux parties.
- 5 000 € ont été mandatés le 25 janvier 2012 (mandat n° 1825)

Les versements sont effectués par prélèvement sur le programme G731, imputation budgétaire 65-51-6574-3007-010, du budget départemental, et virés au compte n° 10278-03000-00089172140-50

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

l'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi des subventions attribuées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- e) Mentionner l'aide financière du Département par tous les moyens appropriés : banderoles ou autocollants fournis par le Conseil Général, présence du logo du Conseil Général sur programmes, affiches et documents de communication

Les modalités de versements et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre les versements des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux versements des subventions au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement des subventions

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre les versements des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil Général

M.....

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2012
en faveur de l' Association
ACCORD 68**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin

Vu la demande de subvention en date du 29 septembre 2011

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service d'Expertises en Travail Social et le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 – 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 16 mars 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Accord 68, sise 12 rue du Chêne, 68065 MULHOUSE Cedex, représentée par Maître Hervé KUONY, Président, habilité par une délibération duen date du..... ,

ci-après désignée l' Association

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'Association s'engage à assurer un dispositif mobile d'accompagnement dans l'immédiat (DIMAVI).

L'intervention du DIMAVI consiste à apporter aide, écoute, réconfort, orientation et accompagnement dans les premières démarches (judiciaires, médicales, sociales ou matérielles) aux victimes d'une ou plusieurs des infractions pénales suivantes : agression sexuelle, violences cambriolage, vol avec violence, abus de faiblesse, ou plus généralement, toute personne, quelle que soit la nature de l'infraction dont elle est victime, présentant un état de choc important ou étant en situation d'isolement social ou culturel.

Cette intervention se fait 7 jours sur 7, à partir des antennes de Mulhouse ou de Colmar, sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin, prioritairement dans les locaux de la Police, de la Gendarmerie, des Hôpitaux ou dans tout autre lieu garantissant à la victime calme et confidentialité, mais en aucun cas sur les lieux de l'infraction.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de **100 000 €uros** pour le Service Dimavi, dont le budget prévisionnel pour 2012 est fixé au montant de 265 000 €, sous réserve du respect des obligations fixées ci-après.

La participation du Département s'élève donc à 37,74 % du coût du dispositif.

Au terme de l'année 2012, la participation ne devra pas avoir dépassé le taux de participation fixé à l'alinéa précédent. Dès lors, toute diminution du coût du dispositif entraînera de droit une diminution proportionnelle du montant de la subvention départementale. Le réajustement éventuel pourra se faire en année 2013, sur la base du compte de résultat de l'année 2012.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, un acompte de 50% sera versé dès signature de la convention par les deux parties.

Le solde sera mandaté sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année 2011, ainsi que sur présentation d'un justificatif notifiant l'octroi d'autres subventions publiques permettant d'équilibrer le budget de l'action, dont le montant est fixé l'article 2.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme G731, imputation 65-51-6574-3007-010 du budget départemental, et virés au compte 10278 03008 00011263145 80

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4a: Engagement de l'Association

L'Association s'engage à obtenir des financements publics et à équilibrer le budget de l'action, précisé dans l'article 2 de la présente convention, faute de quoi, l'Association s'expose à l'application des dispositions des articles 6 et 8 relatifs à la résiliation anticipée de la convention et au remboursement par l'Association d'éventuels trop-perçus.

ARTICLE 4b : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

l'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- e) Mentionner l'aide financière du Département par tous les moyens appropriés : banderoles ou autocollants fournis par le Conseil Général, présence du logo du Conseil Général sur programmes, affiches et documents de communication

Les modalités des versements et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre les versements de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux versements de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, notamment celle de l'article 4a, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre les versements de la subvention, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés, notamment dans le cas où, à défaut d'avoir pu percevoir d'autres financements publics, l'Association n'est pas en mesure d'assurer le Service DIMAVI à hauteur du montant du budget consacré, fixé à l'article 2.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

Direction de la Solidarité

**DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 16 MARS 2012**

**Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2012**

Dossiers gérés par le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
--------------	--	---------------------

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

FAS05076	MAIN TENDUE- ENTRAIDE ENTRE LES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L ETAT DU HAUT-RHIN- COLMAR Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : <div style="text-align: right;">COLMAR : 600,00 €</div>	18 000,00
FAS05132	LA PETITE OURSE "-MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : <div style="text-align: right;">COLMAR : 10 000,00 € MULHOUSE : 25 000,00 €</div>	20 000,00
FAS05068	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION-COLMAR Fonctionnement - 2012	1 500,00
FAS05115	FAMILLES D'ACCUEIL DU HAUT RHIN- ST AMARIN Fonctionnement - 2012	1 800,00

FAMILLE-ENFANCE

FAS05105	CIDFF DU HAUT-RHIN-MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : <div style="text-align: right;">MULHOUSE : 45 700,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 2 500,00 € COLMAR : 2 500,00 €</div>	2 000,00
FAS05113	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU HAUT-RHIN- MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : <div style="text-align: right;">MULHOUSE : 14 750,00 €</div>	5 000,00
FAS05082	ECOLE DES PARENTS & EDUCATEURS DU HAUT-RHIN-COLMAR Fonctionnement -2012 Cofinancement prévisionnel : <div style="text-align: right;">COLMAR : 20 000,00 €</div>	5 500,00

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PRECARITE

FAS05081	CULTURES DU COEUR DU HAUT-RHIN- WATTWILLER Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 1 000,00 € CERNAY : 1 000,00 €	800,00
FAS05075	VETERINAIRE POUR TOUS EN 68- SIGOLSHEIM Fonctionnement -2012	2 000,00
FAS05107	SAINT VINCENT DE PAUL- CONSEIL DEPARTEMENTAL - MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 500,00 €	3 000,00
FAS05096	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU HAUT RHIN- COLMAR Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 17 500,00 €	5 000,00
FAS05102	MOUVEMENT ATD QUART MONDE- REGION ALSACE-COLMAR Fonctionnement- 2012 Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 8 500,00 € COLMAR : 2 500,00 € MULHOUSE : 5 000,00 €	32 000,00
FAS05088	VISITEURS DE PRISONS -MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 2 070,00 €	750,00
FAS05117	LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA- MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 27 000,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 34 000,00 €	65 000,00
FAS05112	DEFENSE SOLIDARITE LOISIRS- MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 2 500,00 €	1 000,00

PERSONNES HANDICAPEES

FAS05052	UNION REGIONALE DES INVALIDES ET ACCIDENTES DU TRAVAIL GROUPEMENT D'ALSACE- STRASBOURG Fonctionnement -2012	1 200,00
FAS05073	AMIS DES AVEUGLES ET MALVOYANTS DU HAUT RHIN-COLMAR Fonctionnement -2012 Cofinancement prévisionnel : COLMAR : 2 400,00 € MULHOUSE : 400,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 500,00 €	2 000,00
FAS05063	ECOLE ALSACIENNE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES- CERNAY Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 17 500,00 €	14 000,00
FAS05061	LES AILES DE L'ESPOIR-GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE- MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 4 500,00 €	20 000,00
FAS05085	SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS DE MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 1 500,00 €	1 500,00
FAS05100	APPART- MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 500,00 €	20 000,00
FAS05086	SCHIZO ESPOIR- COLMAR Fonctionnement - 2012	2 000,00
FAS05087	SCHIZO ESPOIR-COLMAR Cross annuel 2012	500,00
FAS05103	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE –WELCHE- FRELAND Réalisation d'un film sur la visite complète du musée en faveur des personnes à mobilité réduite Cofinancement prévisionnel : FRELAND : 300,00 €	3 000,00

FAS05104	CREAI CENTRE REGIONAL POUR L' ETUDE & L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES INADAPEES Subvention de fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 13 000,00 € VILLE DE STRASBOURG : 19 800,00 €	7 000,00
----------	--	----------

PERSONNES AGEES

FAS05065	ALSACE ALZHEIMER - MULHOUSE Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 1 660,00 €	6 000,00
FAS05084	J.A.L.M.A.L.V.-JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE -HAUTE ALSACE-COLMAR Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 2 000,00 € COLMAR : 3 000,00 €	4 000,00
FAS05077	ADEIPA-ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET INFORMATION EN FAVEUR DES DES PERSONNES AGEES- MULHOUSE Formation de bénévoles intervenant en direction des seniors-2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 300,00 € COLMAR : 300,00 €	8 500,00
FAS05111	CENTRE SOCIO CULTUREL PAX MAISON POUR TOUS- MULHOUSE Bien vieillir dans le quartier de Bourtzwiller- 2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 500,00 €	500,00
Total		413 450,00

Dossiers gérés par le Service Protection Maternelle et Infantile

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
--------------	--	---------------------

Promotion de la Santé

PMI04660	LE CAP - PREVENTION ET LES SOINS AUX TOXICOMANES- MULHOUSE Lutte contre les addictions Cofinancement prévisionnel : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES : 10 000,00 €	700 000,00
----------	--	------------

PMI04638	ADEMAS - DEPISTAGE DES MALADIES DU SEIN- ILLKIRCH Lutte contre le cancer	140 000,00
PMI04652	ADECA 68- DEPISTAGE DU CANCER COLO-RECTAL-COLMAR Lutte contre le cancer Cofinancement prévisionnel : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 130 000,00 €	100 000,00
PMI04639	POUR LA RECHERCHE EPIDEMIOLOGIQUE PAR LES REGISTRES DANS LE HT RHIN R.E.R. 68- MULHOUSE Recherche Epidémiologique Cofinancement prévisionnel : COLMAR : 750,00 € MULHOUSE : 3 000,00 €	70 000,00
PMI04644	MAISON DES ADOLESCENTS-MULHOUSE Fonctionnement- 2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 10 000,00 €	50 000,00
PMI04634	COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN-LIGUE NATIONALE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE CANCER- COLMAR Lutte contre le cancer Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 40 000,00 €	10 000,00
PMI04649	SEPIA Prévention du suicide Cofinancement prévisionnel : COLMAR : 7 200,00 € MULHOUSE : 7 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 3 500,00 €	22 000,00
PMI04661	AIDES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN Lutte contre le Sida Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 14 600,00 €	3 000,00
PMI04645	UNION DEPARTEMENTALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES HAUT-RHIN- INGERSHEIM Fonctionnement- 2012	3 000,00
PMI04636	LES ANCIENS DE MARIENBRONN- BUHL Lutte contre l'Alcoolisme Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 862,00 €	360,00

PMI04651	REVIVRE BASSIN POTASSIQUE ET ENVIRONS- STAFFELFELDEN Lutte contre l'alcoolisme Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 200,00 €	460,00
PMI04641	LA CROIX BLEUE- BARTENHEIM Lutte contre l'alcoolisme	460,00
PMI04655	ALCOOL ABSTINENCE SUNDGAU- WITTERSDORF Lutte contre l'alcoolisme Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 300,00 €	360,00

Protection Maternelle et Infantile

PMI04628	ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES- MULHOUSE Soutien aux familles Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 13 950,00 €	12 000,00
PMI04650	ACCUEILLIR LA VIE- WINTZENHEIM Aide aux familles	5 000,00
PMI04647	PLANNING FAMILIAL HAUT-RHINOIS- MULHOUSE Actions d'Education à la Sexualité Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 2 200,00 € COLMAR : 1 200,00 €	18 000,00
PMI04648	PLANNING FAMILIAL HAUT-RHINOIS- MULHOUSE Action d'Education à la Sexualité : Théâtre Forum Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 885,00 €	3 000,00

Action collective

PMI04663	AIDE ET D'INTERVENTION A DOMICILE DU HAUT RHIN NORD- COLMAR Action Collective	1 100,00
----------	---	----------

Total	1 138 740,00
-------	--------------